



**CAMPAGNE
2026-2027**

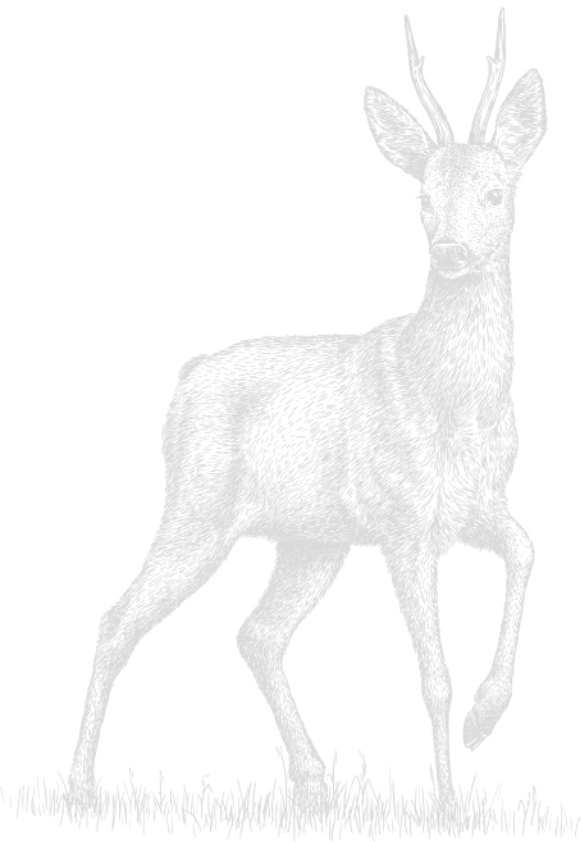


PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES
DÉTENTEURS DE PLAN DE CHASSE CHEVREUIL ET
DES CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS



RÉALISATION : P.BIHANNIC / P. DUPUY / F. BLEUZEN / S.DOGLIO
ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



TENDANCE GÉNÉRALE 2026 / 2027

MAINTIEN DES ATTRIBUTIONS DE PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

EXPLICATION

La Fédération départementale des chasseurs du Finistère souhaite vous informer que, pour la saison 2026-2027, un maintien des attributions de plan de chasse concernant le chevreuil a été décidé en commission d'attribution, sur des secteurs localisés du département.

Cette décision repose sur les constats issus des suivis de terrain et des remontées des acteurs locaux, faisant état d'une baisse des effectifs de chevreuil dans ces zones. Plusieurs détenteurs de droit de chasse n'ont pas souhaité réaliser leur plan de chasse en intégralité. A l'occasion des réunions de secteur et dans les lettres d'information, cette situation vous a été exposée. Dans une logique de gestion durable et raisonnée de l'espèce, cette mesure vise à préserver les populations concernées afin de garantir leur maintien et leur bon état de conservation à long terme. Les efforts de 2025-2026 commencent à payer sur le terrain.

Il est important de préciser que cette stabilité n'a pas un caractère définitif. Elle sera réévaluée à l'issue de la saison, en fonction de l'évolution des indicateurs de suivi et des remontées de terrain. Si les conditions le permettent, une révision des attributions sera envisagée pour la saison prochaine.

Une situation similaire s'est déjà produite dans le département entre 2003 à 2006, une diminution progressive avait été appliquée et efficace, permettant par la suite une augmentation progressive des attributions.

La Fédération remercie l'ensemble des chasseurs pour leur compréhension et leur implication dans une gestion responsable de leur territoire cynégétique.

MODALITÉS DE CHASSE DES CHEVREUILS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE

La chasse de cette espèce n'est autorisée qu'aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse chevreuil, ayant au préalable sollicité un tir d'été du chevreuil. En ouverture anticipée du chevreuil, le tir du renard est également autorisé sous certaines conditions. Le tir du chevreuil n'est autorisée qu'après l'acquittement obligatoire du timbre départemental grand gibier pour les validations départementales.

CHEVREUIL du 01/06 à l'ouverture générale (20/09)

- ▶ Timbre départemental grand gibier (pour la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier, si vous optez pour une validation départementale).
- ▶ Tous les jours.
- ▶ Uniquement à l'approche ou à l'affût.
- ▶ Vêtement fluo orange obligatoire (voir p5).
- ▶ Usage d'une arme à canon rayé, équipée de lunette de visée est fortement préconisé.
- ▶ Tir à balle ou à l'arc de chasse.
- ▶ Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non approvisionnée, à l'exception des chasses à l'affut et à l'approche du grand gibier uniquement.
- ▶ 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.
- ▶ Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution de plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.
- ▶ Seuls les brocards peuvent être chassés.
- ▶ Possibilité de tir sanitaire avec marquage obligatoire sur un jeune ou une chevrette blessés.
- ▶ Chaque prélèvement de chevreuil du 1er juin 2026 au 28 février 2027 fera l'objet d'une déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail.
- ▶ Retour du compte-rendu d'exécution ou de non-exécution avant le 15 Octobre.

CHEVREUIL ET RENARD du 01/06 à l'ouverture générale

- ▶ Timbre départemental grand gibier (pour la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier, si vous optez pour une validation départementale).
- ▶ Tous les jours.
- ▶ Uniquement à l'approche ou à l'affût
- ▶ Vêtement fluo orange obligatoire (voir p5).
- ▶ Chevreuil : Tir à balle ou à l'arc de chasse | Renard : Tir à balle ou à l'arc de chasse.
- ▶ Usage d'une arme à canon rayé, équipée de lunette de visée est fortement préconisé.
- ▶ 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.
- ▶ Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution de plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse et des munitions autorisées pour chaque espèce.
- ▶ Seuls les brocards peuvent être chassés.
- ▶ Possibilité de tir sanitaire avec marquage obligatoire sur un jeune ou une chevrette blessés.
- ▶ Chaque prélèvement de chevreuil du 1er juin 2026 au 28 février 2027 fera l'objet d'une déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail.
- ▶ Retour du compte-rendu d'exécution ou de non-exécution avant le 15 Octobre.

RENARD UNIQUEMENT

du 01/06 à l'ouverture générale

- ▶ Tous les jours.
- ▶ Uniquement à l'approche ou à l'affût.
- ▶ Vêtement fluo orange obligatoire (voir p5).
- ▶ Tir à balle ou à l'arc de chasse.
- ▶ 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.
- ▶ Vous devez être porteur, de la notification individuelle d'attribution de plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire. Si plusieurs chasseurs détiennent les documents précités, alors ils peuvent chasser simultanément sur un même territoire.

Si le prélèvement du chevreuil en tir d'été est réalisé, Il est possible de continuer de chasser le renard à l'approche ou à l'affût jusqu'à l'ouverture générale. Si le chevreuil n'est pas prélevé en tir d'été, le bracelet est automatiquement reconduit sur la période d'ouverture générale pour la campagne ciblée.



La gale sarcoptique a fortement impacté les populations de renard sur différents secteurs du département. La régulation de l'espèce doit se faire en adéquation avec la situation locale de l'espèce.

Dans tous les cas merci d'aviser les services de la Fédération du résultat des prélèvements en période d'ouverture anticipée en retournant le formulaire à la fin de ce document pour le 15/10.

MODALITÉS DE CHASSE DES CHEVREUILS EN PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE



CHEVREUIL Période d'ouverture générale : 20/09/2026 au 28/02/2027

- ▶ Tous les jours sauf les mardis et vendredis non fériés.
- ▶ A l'approche, à l'affût et en battue (se référer aux modalités de sécurité obligatoires page 5).
- ▶ Tir à balle ou au plomb n°1 ou 2, de grenaille sans plomb d'un diamètre de 4,8 millimètre ou à l'arc de chasse.
- ▶ Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non approvisionnée, à l'exception des chasses à l'affût et à l'approche du grand gibier uniquement. Cette possibilité est testée à titre expérimental, pour l'année cynégétique 2026-2027.

HORAIRES :

- ▶ De l'ouverture générale au changement d'heure d'hiver : de 08h30 à 19h.
- ▶ Du changement d'heure d'hiver à la fermeture générale : 09h à 17h30.
- ▶ A l'approche ou à l'affût : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.
- ▶ Chasse des chevreuils autorisée en temps de neige.
- ▶ Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse. En cas de chasse collective (à partir de 6), l'enregistrement et l'émargement des participants dans le carnet de battue fédéral est obligatoire.



Chaque prélèvement de chevreuil du 1er juin 2026 au 28 février 2027 doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail.

RAPPELS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS

CAS GÉNÉRAL

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse au grand gibier (chasses individuelles, approche, affût et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet.

CAS DE LA CHASSE DU CHEVREUIL, DU CERF, DU SANGLIER ET/OU DU RENARD À PARTIR DE SIX DÉTENTEURS DU PERMIS DE CHASSER VALIDÉ EN ACTION DE CHASSE.

Dans le cadre d'une chasse collective* au cerf, chevreuil, sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

1. Être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
2. Le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
3. Le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
4. L'enregistrement sur le carnet de battue fédéral, avant la battue ;
5. La vérification par le détenteur du droit de chasse

ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, de la validation annuelle, du timbre départemental grand gibier (pour la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier, si vous optez pour une validation départementale), de l'attestation d'assurance individuelle;

6. Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs d'une validation de la saison en cours du permis de chasser.
7. Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non approvisionnée.

**Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.*

RAPPELS

Seuls les chasseurs s'étant acquittés du timbre départemental grand gibier du Finistère (pour les détenteurs d'une validation départementale), ou titulaires d'une validation nationale peuvent chasser le chevreuil, le cerf et le sanglier.

Concernant l'exercice spécifique de la chasse à courre, il est interdit, à tous les accompagnateurs non-titulaires du permis de chasser, le port simultané de la pibole, ou de la corne et du fouet.



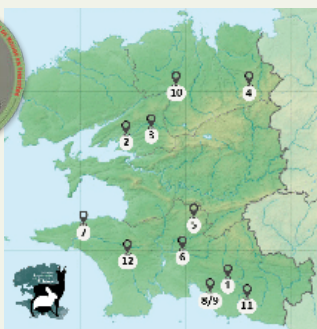
➤ APRÈS LE PRÉLÈVEMENT DU CERVIDÉ...PARTIE 1

LA POSE DU BRACELET

1. Laisser l'animal sur le lieu même de sa capture tant que le bracelet n'est pas apposé et verrouillé à une patte arrière.
2. Découper le bracelet au jour et au mois de son prélèvement.
3. Pratiquer une ouverture dans une patte arrière.
4. Enfiler le bracelet par cette ouverture.
5. Verrouiller en pressant bien à fond.

EN CAS DE FUITE D'UN ANIMAL BLESSÉ

La recherche au sang du grand gibier blessé est une obligation morale, un gage du respect de l'éthique de la chasse. Elle présente aussi un intérêt pour la gestion cynégétique, la venaison, les trophées et les aspects sanitaires. **9 conducteurs de chien de sang UDUCR actifs sur le Finistère :**



1. **LE GUYADER Philippe** – Tél : 06.88.94.01.21 – MELGVEN
2. **LEBLAIS Eric** – Tél : 06.07.74.49.80 – LOPERHET
3. **MOALIC Henri** – Tél : 06.06.43.76.01 – SAINT URBAIN
4. **BELLEC Thierry** – Tél : 06.61.32.30.93 – PLOURIN-LES-MORLAIX
5. **PERON Raymond** – Tél : 06.78.78.82.33 – BRIEC
6. **ANSQUER Patrice** – Tél : 06.77.23.87.24 – QUIMPER
7. **KERISIT Jean-Jacques** – Tél : 06.38.83.10.30 – GOULIEN
8. **LEMOT Sindy** – Tél : 06.87.61.62.77 – CONCARNEAU
9. **DELORME Didier** – Tél : 07.68.73.03.33 – CONCARNEAU
10. **SELLIER-FOURRET Fiona** – Tél : 06.74.03.53.07 – LAMPAUL GUIMILIAU
11. **MAGRE Stéphane** – Tél : 06.07.83.59.36 – BAYE
12. **DUTHEIL Pascale** – Tél : 06.18.50.14.10 – LANDUDEC

Pour toute recherche au sang effectuée et réussie (avec conducteur UNOCR- attestation + photo) sur cerf; chevreuil ou sanglier, suite à une sollicitation d'une société de chasse, la FDC29 abondera financièrement, en octroyant une subvention annuelle à chaque société ayant sollicité un conducteur.

La recherche du grand gibier blessé n'est pas l'apanage d'un mode de chasse, d'une région, d'une race de chiens, elle est le devoir de tout chasseur de grand gibier.

PRÉLÈVEMENTS

Chaque chevreuil prélevé fait l'objet d'une déclaration obligatoire auprès de la FDC29 dans les **72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail.**

L'HYGIÈNE DE LA VENAISON

La réglementation impose que pour toute commercialisation de la venaison, un examen initial, réalisé par une personne ayant suivi la formation officielle correspondante, ainsi qu'une traçabilité dès le territoire de chasse, soient assurés. Bien que non-obligatoire, le respect de ces critères reste tout aussi important **en cas de distribution gratuite de la venaison.**

C'est pourquoi, si vous êtes amenés à distribuer la venaison, la FDC29 vous recommande de suivre la prochaine formation « Hygiène de la Venaison » (renseignements auprès de la FDC29).



➤ APRÈS LE PRÉLÈVEMENT DU CERVIDÉ...PARTIE 2

EXAMEN DE LA VENAISON

Afin de s'assurer du caractère consommable du gibier, un examen initial est fortement recommandé. Cette compétence est accessible via une formation officielle sur le thème de l'examen initial et de l'hygiène de la venaison. À défaut, certaines recommandations peuvent d'ores et déjà être suivies (source ANCGG):

1. Après avoir pesé le gibier plein et apposé le bracelet, procédez **dans l'heure de la mort, avec des gants en latex**, à l'éviscération complète (cœur, poumon, trachée compris). L'éviscération d'un animal suspendu, avec ouverture de la symphyse pubienne et du sternum, est privilégiée. Conserver les viscères dans un emplacement propre.
2. Pesez de nouveau l'animal.
3. Procédez à l'examen initial en quatre étapes : examen externe, interne de la carcasse, des abats rouges (poumon, cœur, foie, rate, reins) et des abats blancs (œsophage, estomac ou panse, intestins).
4. **En cas de doute sur l'aspect ou l'odeur de l'animal, de la carcasse ou des organes, notamment pour une distribution gratuite, la mise à l'écart doit être la règle !** Ne pas non plus donner aux chiens.
5. Nettoyez la carcasse et traitez la blessure. Lavez si besoin la carcasse à l'eau claire, ne pas utiliser de torchons, d'éponge ou de brosse. L'usage de papier absorbant est possible.
6. Parez et élargissez le pourtour de la blessure. Retirez de la blessure la saoullure, le sang, les poils, la balle et les esquilles d'os. Lavez abondamment la blessure.
7. Stockez la carcasse en chambre froide et à défaut, enveloppez-la dans une moustiquaire ;
8. Découpez toujours la peau par l'intérieur, sur un animal suspendu. L'étape de dépouille est essentielle, la découpe en poil étant fortement déconseillée.
9. La découpe se fera sur une surface en inox ou polyéthylène. Utilisez des sacs alimentaires pour le transport. Ne jamais fermer un sac plastique sur une viande encore chaude.
10. Ne laissez aucun déchet en forêt, ne pas évacuer par les ordures ménagères. L'équarrissage est privilégié pour le traitement des déchets et des carcasses.

LE TRANSPORT DE LA VENAISON

En période d'ouverture de la chasse, le transport d'une partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité par les titulaires d'un permis de chasser valide.

Cependant, si une partie du gibier est donnée à un non-chasseur (propriétaire, agriculteur, particulier, etc.) celui-ci devra être en possession d'un bon de transport (une souche du carnet fourni par la Fédération lors de la distribution des bracelets).

En période de fermeture de la chasse, le bon de transport est obligatoire dans tous les cas de figure. Un bon de transport doit être également fourni **en vue d'une naturalisation**.

La Fédération vous propose des sacs de transport de venaison à 7 € les 50 sacs. Ils ne peuvent pas être expédiés par la poste, merci de votre compréhension.

DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

DU CHEVREUIL ET/OU DU RENARD
DANS LE CADRE DU TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL

NOTIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse chevreuil ayant fait une demande de tir d'été de l'espèce se verront octroyer une notification individuelle du plan de chasse attribuant un ou plusieurs tir(s) d'été chevreuil à partir du 1er juin et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse en septembre.

Par cette disposition administrative, le président et les membres de l'association **sont également autorisés à tirer le renard durant cette période à l'approche ou à l'affût**. Il est à noter que la détention de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse suffit pour le tir du renard ; Le bracelet n'étant réservé qu'en cas de prélèvement d'un chevreuil.

Le président invitera chaque personne à être porteuse d'une copie de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse accompagnée d'une délégation dûment signée et bien évidemment d'un permis de chasser validé.

Il faudra veiller à la validité de son permis de chasser et de son assurance au démarrage de la nouvelle saison le 1er juillet de chaque année. Si aucun chevreuil n'est prélevé pendant la période du tir d'été, les bracelets affectés au tir d'été peuvent être utilisés au cours de l'ouverture générale.

Si le nombre de prélèvements en tir d'été est réalisé au cours de cette période, le tir du renard est possible jusqu'à l'ouverture générale. Exemple : les 2 tirs d'été sont réalisés au 25 juin. Au-delà de cette date, les chasseurs autorisés pourront continuer à chasser le renard jusqu'à l'ouverture générale. La synthèse des prélèvements en tir d'été devra être adressée à la Fédération des chasseurs au plus tard **le 15 octobre**.

► Le tir du chevreuil se fera uniquement à balle ou à l'arc de chasse

Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

► Seuls les brocards et chevrettes non suitées et/ou porteuses de vieilles blessures malades ou anormalement constituées, seront prélevés.

► Chaque prélèvement de chevreuil du 1^{er} juin au 28 février fera l'objet d'une **déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail**.

► Le tir du renard se fera à balle ou à l'arc de chasse.

Vous devez être porteur, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire.

Le gale sacroptique a fortement impacté les populations de renard sur différents secteurs du département. La régulation de l'espèce doit donc se faire en adéquation avec la situation locale.

Si plusieurs chasseurs détiennent les documents précités, alors ils peuvent chasser simultanément sur un même territoire.



DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

DU CHEVREUIL ET/OU DU RENARD

DANS LE CADRE DU TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL

Je soussigné, responsable du territoire de chasse
..... autorise à procéder aux tirs d'été
du chevreuil* et/ou du renard* sur le territoire de chasse (*rayer la mention inutile).

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil* et (ou)* du renard* s'engage à pratiquer des tirs en toute sécurité et
respecter la réglementation en vigueur.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil et du renard doit être à jour de sa **validation annuelle, du permis de chasser et de son assurance**. Du 1er juin au 30 juin, la validation est à conserver sur soi et à compter du 1er juillet, la validation pour la nouvelle campagne et l'assurance doivent absolument être souscrites.

Le port d'un **vêtement de couleur fluo orange** est obligatoire pour le tir d'été du chevreuil et du renard (veste ou gilet ou casquette ou bonnet ou chapeau).

▶ **Le tir du chevreuil se pratique uniquement à balle ou à l'arc de chasse.** Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

▶ Seuls les brocards et chevrettes non suitées et/ou porteuses de vieilles blessures malades ou anormalement constituées, seront prélevés.

▶ Chaque prélèvement de chevreuil du 1^{er} juin au 28 février fera l'objet d'une **déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail.**

▶ **Le tir du renard se pratique à balle ou à l'arc de chasse.** Vous devez être porteur, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en cas d'accident, la personne déléguée au tir d'été engagera sa responsabilité individuelle.

Cette délégation ne peut pas être subdéléguée.

Elle est expressément acceptée par la personne désignée ci-dessus et elle s'engage à pratiquer le tir d'été dans les conditions prévues au règlement sur la chasse du chevreuil en tir d'été.

Le..... à.....

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE
Signature

LE DÉLÉGUÉ AU TIR D'ÉTÉ
Signature

DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

DU CHEVREUIL ET/OU DU RENARD

DANS LE CADRE DU TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL

Je soussigné, responsable du territoire de chasse
..... autorise à procéder aux tirs d'été
du chevreuil* et/ou du renard* sur le territoire de chasse (*rayer la mention inutile).

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil* et (ou)* du renard* s'engage à pratiquer des tirs en toute sécurité et
respecter la réglementation en vigueur.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil et du renard doit être à jour de sa **validation annuelle, du permis de chasser et de son assurance**. Du 1er juin au 30 juin, la validation est à conserver sur soi et à compter du 1er juillet, la validation pour la nouvelle campagne et l'assurance doivent absolument être souscrites.

Le port d'un **vêtement de couleur fluo orange** est obligatoire pour le tir d'été du chevreuil et du renard (veste ou gilet ou casquette ou bonnet ou chapeau).

▶ **Le tir du chevreuil se pratique uniquement à balle ou à l'arc de chasse**. Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

▶ Seuls les brocards et chevrettes non suitées et/ou porteuses de vieilles blessures malades ou anormalement constituées, seront prélevés.

▶ Chaque prélèvement de chevreuil du 1^{er} juin au 28 février fera l'objet d'une **déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail**.

▶ **Le tir du renard se pratique à balle ou à l'arc de chasse**. Vous devez être porteur, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en cas d'accident, la personne déléguée au tir d'été engagera sa responsabilité individuelle.

Cette délégation ne peut pas être subdéléguée.

Elle est expressément acceptée par la personne désignée ci-dessus et elle s'engage à pratiquer le tir d'été dans les conditions prévues au règlement sur la chasse du chevreuil en tir d'été.

Le..... à.....

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE
Signature

LE DÉLÉGUÉ AU TIR D'ÉTÉ
Signature

DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

DU CHEVREUIL ET/OU DU RENARD

DANS LE CADRE DU TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL

Je soussigné, responsable du territoire de chasse
..... autorise à procéder aux tirs d'été
du chevreuil* et/ou du renard* sur le territoire de chasse (*rayer la mention inutile).

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil* et (ou)* du renard* s'engage à pratiquer des tirs en toute sécurité et
respecter la réglementation en vigueur.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil et du renard doit être à jour de sa **validation annuelle, du permis de chasser et de son assurance**. Du 1er juin au 30 juin, la validation est à conserver sur soi et à compter du 1er juillet, la validation pour la nouvelle campagne et l'assurance doivent absolument être souscrites.

Le port d'un **vêtement de couleur fluo orange** est obligatoire pour le tir d'été du chevreuil et du renard (veste ou gilet ou casquette ou bonnet ou chapeau).

▶ **Le tir du chevreuil se pratique uniquement à balle ou à l'arc de chasse**. Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

▶ Seuls les brocards et chevrettes non suitées et/ou porteuses de vieilles blessures malades ou anormalement constituées, seront prélevés.

▶ Chaque prélèvement de chevreuil du 1^{er} juin au 28 février fera l'objet d'une **déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail**.

▶ **Le tir du renard se pratique à balle ou à l'arc de chasse**. Vous devez être porteur, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en cas d'accident, la personne déléguée au tir d'été engagera sa responsabilité individuelle.

Cette délégation ne peut pas être subdéléguée.

Elle est expressément acceptée par la personne désignée ci-dessus et elle s'engage à pratiquer le tir d'été dans les conditions prévues au règlement sur la chasse du chevreuil en tir d'été.

Le..... à.....

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE
Signature

LE DÉLÉGUÉ AU TIR D'ÉTÉ
Signature

SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS DE CHEVREUILS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE



RETOUR OBLIGATOIRE POUR LE 15 OCTOBRE A LA FDC29


Numéro d'adhérent/d'ordre :

Commune :


Nom de la société :

Nom et prénom du détenteur du droit de chasse :

PRÉLÈVEMENTS DE CHEVREUILS EN OUVERTURE ANTICIPÉE (si aucun prélèvement, barrez le tableau)

 N° du bracelet	Date du prélèvement	Femelle		Mâle		Poids plein (en kg)
		Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	

PRÉLÈVEMENTS DE RENARDS EN OUVERTURE ANTICIPÉE (si aucun prélèvement, barrez le tableau)

 Nombre de prélèvements de renards	Femelle		Mâle		Présence de gale
	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	

OBSERVATIONS :

Fait à

Le

Signature :

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
18, rue Turgot / 29337 Quimper Cedex
02 98 95 85 35 / federation.chasseurs29@fdc29.com

**À RETOURNER À
LA FDC29 POUR
LE 15/10**

